

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 42

Procurations : 7

Votants : 49

Le vingt-six février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le 19 février s'est réuni en session ordinaire à Sury-en-Vaux sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 19 février 2026

Etaient présents :

Délibération n°015/2026

Objet : Tarifs de la taxe de séjour à compter du 01/01/2027

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, MUNIER Laurent, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, LELIEVRE Corinne, DELESGUES Christian, TOUZERY Jean-Pierre, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUEZT Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUBE Jean-Claude, BIGNON Océane, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Etaient absents excusés :

Mme MARQ Pascale

M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. LEJUS Bertrand

Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François

Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien

Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane

Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent

M. LEGER Patrick est remplacé par le suppléant M. MUNIER Laurent

M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence

Mme MATELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme BOULAY Jacqueline

Mme PAYE Christelle a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane

Secrétaire de séance : M. RENAUD François

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles

L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants relatifs à la taxe de séjour ;

Vu la délibération instituant la taxe de séjour sur le territoire de la collectivité

;

Vu la délibération du Conseil départemental du Cher instituant une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ;

Considérant que la taxe de séjour est perçue au réel par personne et par nuitée ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs applicables aux différentes catégories d'hébergements touristiques ;

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Catégories d'hébergements	Tarifs 2027	Tarif Global applicable au 01/01/2027
Palaces	4.90€	5.39€
Hôtels de Tourisme étoiles, meublés de Tourisme 5 étoiles	3.60€	3.96€
Hôtels de tourisme 4 étoiles résidence de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	2€	2.20€
Hôtels de tourisme 3 étoiles résidence de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	1.40€	1.54€
Hôtels de tourisme 2 étoiles résidence de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles	1€	1.10€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80€	0.88€

Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€	0.66€
- Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.20€	0.22€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception de l'hébergement de plein air	5%	5%

Sont exonérés de la taxe de séjour conformément aux dispositions légales :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1€

La taxe de séjour est perçue sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

le Conseil Communautaire

- **FIXE** les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2027 comme indiqué ci-dessus.

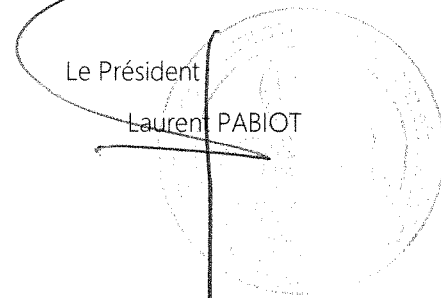
Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 05/03/2026

Date de mise en ligne sur le site internet : 06/03/2026

Le secrétaire de séance
François RENAUD



Le Président
Laurent PABIOT



Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 018-200069227-20260226-0152026-DE